



Traité Chekalim

Michna 3 - Chapitre 8

סָכִין שְׁנִמְצָאת בְּאַרְבָּעָה עָשָׂר,
שׁוֹחֵט בָּהּ מִיָּד;
בְּשִׁלְשָׁה עָשָׂר, שׁוֹנֶה וּמִטְבִּיל.
קָפִיס, בָּזָה וּבָזָה, שׁוֹנֶה וּמִטְבִּיל.
חָל אַרְבָּעָה עָשָׂר לַהֲיוֹת בִּשְׁבָּת,
שׁוֹחֵט בָּהּ מִיָּד.
בְּחִמְשָׁה עָשָׂר, שׁוֹחֵט בָּהּ מִיָּד.
נִמְצָאת קְשׁוּרָה לְסָכִין,
הָרִי זֶה כְּסָכִין.

Si on trouve un couteau de Cho'het le 14 [Nissan] on peut immédiatement procéder à la Ché'hita, le 13, on procède à nouveau à sa purification. [Si on trouve] un grand couteau dans un cas comme dans l'autre, on procède à nouveau à sa purification. Si le 14 est un Chabbat, on peut procéder à la Ché'hita immédiatement avec ; [trouvé] le 15 on peut immédiatement procéder à la Che'hita avec.

[Si on trouve un grand couteau] attaché à un couteau de Cho'het, s'appliqueront les mêmes règles qu'au couteau du Cho'het.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions